



**DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2022-012**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR DES ATELIERS DE SOPHROLOGIE – ANNEE 2023**

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

**CONSIDERANT** que le C.C.A.S. est porteur d'action de prévention en direction des seniors,

**CONSIDERANT** que le marché des ateliers de sophrologie avec Madame EUN HEE KWON arrive à échéance le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de relancer ce marché public à bon de commande pour un montant prévisionnel maximum annuel de 6 000,00 €, pour une durée de un an, non renouvelable,

**CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée du 26 septembre 2022 au 14 octobre 2022 par la consultation de 3 professionnels, et que trois réponses ont été reçues à la date limite de réception des propositions soit le 14 octobre 2022 à 16h30, qui répondaient aux critères demandés et qu'après l'examen de ces propositions, Madame Caroline GRISON a été retenue,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE CONCLURE un marché public pour des ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'auto-entrepreneur Madame Caroline GRISON, sise 85, Boulevard de la République – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE ;

**ARTICLE 2 :** DE PRECISER que ce marché public est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, non renouvelable ;

**ARTICLE 3 :** DE PRECISER que ce marché prévoit 40 séances de sophrologie ;

**ARTICLE 4 :** DE PRECISER que le coût d'une séance est de 150,00 € nets (non assujetti à la T.V.A.), à raison de 4 séances de 1h30 par mois ;

**ARTICLE 5 :** DE DIRE que les plannings jours, horaires (salles) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame Caroline GRISON au commencement du marché ;

**ARTICLE 6 :** DE PRECISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

**ARTICLE 7 :** DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée aux :

- Préfet de Seine et Marne,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 novembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait  
conforme au registre des délibérations a été transmis  
au représentant de l'Etat le 051222  
et publié ou notifié le  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,  
  
Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,  
  
Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.